



## ARRÊTE MUNICIPAL

### PARC DU CHÂTEAU DE GIRARD CONCERT FINALE THAU EN SCENE

**Le Maire de la ville de MEZE,**

**VU**, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU**, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

**VU**, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

**VU**, l'arrêté municipal n° 36 du 18 juin 1999, relatif aux bruits de voisinage

**VU**, les articles L.3311.1, L.3334.2, L.3335.1 du Code de la Santé Publique,

**VU**, la demande sollicitée par le service culturel de la ville de Mèze,

**Considérant**, qu'il est nécessaire, en raison d'un concert organisé par le service culturel de la ville de Mèze, d'autoriser l'occupation du domaine public dans l'enceinte du Parc du Château de Girard, afin de permettre le bon déroulement de ces réjouissances et d'éviter tout risque d'accident.

**Considérant**, qu'il appartient à l'organisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la manifestation,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publique sur le territoire communal,

### ARRETE :

**Article 1** : L'arrêté n° 304 du 12 juin 2024, annule et remplace l'arrêté n° 298 du 11 juin 2024.

**Article 2** : L'autorisation est accordée pour l'organisation d'un concert qui aura lieu dans l'enceinte du parc du Château de Girard, samedi 6 juillet 2024, de 17h00 à minuit.

**Article 3** : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum le début des festivités par le service culturel de la ville de Mèze pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché 48 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.



**Ville de Mèze**

**N° 304**

**Article 6** : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 12 juin 2024.

**Le Maire**

**Thierry. BAEZA**

